

En séance du Conseil Communal du 03-10-2023 à 20h00 à la Maison communale

Présents : PIETTE Luc, Bourgmestre;
MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, ~~GAILLARD Bernard~~, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : B.GAILLARD.

Le Conseil Communal:
en séance publique

PERTE D'UNE CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN CONSEILLER COMMUNAL : M. STEVE TONNEAUX

Vu les articles L1122-5 et L4142 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu que l'officier de l'état-civil de la commune de Fernelmont a signalé en date du 26 juillet 2023 que le prénommé Steve TONNEAUX a établi sa nouvelle résidence dans une autre commune depuis le 12 juillet 2023;
Attendu que l'intéressé ne réside donc plus sur le territoire de la commune d'Anhée depuis cette date;
Attendu, par conséquent, que Collège communal a informé par pli simple et par recommandé, M. Steve TONNEAUX de la perte de l'une des conditions d'éligibilité et donc de sa déchéance en qualité de Conseiller communal à la date du 12 juillet 2023;
Attendu que l'intéressé a disposé d'un délai de 15 jours pour communiquer au Collège ses moyens de défense;
Attendu que l'intéressé ne s'est pas manifesté dans ce cadre;
Attendu que le Conseil doit donc dans la foulée, prendre acte de la perte d'une des conditions d'éligibilité, constater la déchéance de M. Steve TONNEAUX et procéder à son remplacement;
PREND ACTE : de la perte d'une condition d'éligibilité de domiciliation dans la commune pour être Conseiller communal dans notre commune de M. Steve TONNEAUX précité.

INSTALLATION D'UN.E CONSEILLER.E COMMUNAL.E SUPPLÉANT.E-VÉRIFICATION DES POUVOIRS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) ET PRESTATION DE SERMENT

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal est invité à prendre acte du désistement en ordre utile de Mme Ariane ARAMBAZOGLOU, 3ème suppléante de la liste Anhée Vers+, de M. MASSART Frédéric, 4ème suppléant, Mme MERCY Chloé, 5ème suppléante, de M. VECCHIATO Florentin, 6ème suppléant et de Mme Annicka DONNY, 7ème suppléante; les intéressés ayant signalé leur intention de ne pas siéger comme Conseiller.ère communal.e;

Par conséquent Mme Jacqueline BUZIN, 8ème suppléante sur la liste n° 13 Anhée Vers + est appelée à siéger pour la remplacer.

Attendu que Mme Jacqueline BUZIN remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge (18 ans) et d'inscription au registre de population de la commune, n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, § 1er à L 1125-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien dès lors ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE : Les pouvoirs de Mme Jacqueline BUZIN, 8ème Conseillère communale suppléante sur la liste n°13 Anhée Vers + sont à présent validés.

Mme Jacqueline BUZIN est d'emblée invitée à prêter, en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte est le suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" entre les mains de Mme Anne MOUVET, Présidente d'Assemblée.

Mme Jacqueline BUZIN est désormais installée en qualité de Conseillère communale.

Le Conseil communal prend acte que Mme Jacqueline BUZIN fait partie du groupe politique Anhée Vers +.

C'est Mme Anne-Lise DECLERCK qui remplacera M. Steve TONNEAUX en qualité de cheffe de groupe.

DÉCLARATION FACULTATIVE INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 tels que modifiés par le décret du 7 septembre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement;

Considérant que la déclaration d'apparement est facultative, individuelle et qu'elle ne peut être faite qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller communal;

Attendu que cette déclaration d'apparement devra être publiée sur le site internet de la commune et transmise aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée et auprès desquelles le Conseiller est désigné, le cas échéant, en qualité de délégué représentant la commune;

PREND ACTE : Article 1 : de la non-déclaration facultative individuelle d'apparement dûment signée et remise par Mme Jacqueline BUZIN, Conseillère communale;

Article 2 : La présente déclaration d'apparement sera publiée sur le site internet de la Commune d'Anhée et est valable pour toute la durée de la présente législature. Elle sera transmise aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée et auprès desquelles le Conseiller est désigné, le cas échéant, en qualité de délégué représentant la commune.

CONSEILLERS COMMUNAUX : MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Vu la déchéance de M. le Conseiller communal S. TONNEAUX et l'installation de Mme la Conseillère Communale, Jacqueline BUZIN;

Attendu que le tableau de préséance doit être adapté en conséquence;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le présent tableau :

<i>Noms et Prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction (1)</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018 (2)</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de pré-séance</i>
DUMONT Jules	3/01/1983	797	V.I.C. 19	3/11/1938	1
PIETTE Luc	2/01/1989	1952	V.I.C. 1	24/03/1955	2
ANCION Michel	2/01/1995	1163	V.I.C. 17	26/03/1956	3
GAILLARD Bernard	2/01/1995	614	V.I.C. 15	07/02/1961	4
RONDIAT Pierre	2/01/2001	1266	V.I.C. 3	01/04/1970	5
FAELES-VAN ROMPU Anne	2/01/2001	835	V.I.C. 2	25/02/1964	6
GAUX-LAFFINEUR Nathalie	4/12/2006	772	V.I.C. 4	7/10/1968	7
MOUVET-PINON Anne	3/12/2012	639	V.I.C. 16	27/07/1979	8

DEKONINCK Aurélien	3/12/2018	895	V.I.C. 9	10/02/1991	9
CHIARADIA Martin	3/12/2018	830	V.I.C. 13	08/02/1994	10
SACRE-THAON Mary-Laure	3/12/2018	535	V.I.C. 18	27/09/1969	11
DETAILLE Valérie	3/12/2018	519	V.I.C. 10	07/10/1978	12
DUMONT Nathalie	3/12/2018	504	V.I.C. 14	20/04/1977	13
de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine	3/12/2018	444	V.I.C. 8	26/05/1992	14
GILLARD Marc	3/12/2018	363	V.I.C. 7	17/07/1978	15
DECLERCK Anne-Lise	3/12/2018	257	Anhée vers + 2	20/06/1979	16
BINAME Pierre	28/02/2019	536	V.I.C. 5	21/08/1963	17
PETIT Paul-Marie	25/06/2020	189	Anhée vers + 19	19/09/1978	18
BUZIN Jacqueline	03/10/2023	134	Anhée vers + 18	29/01/1950	19

(1) Les services rendus antérieurement à tout interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre de voix attribuées à chaque candidat.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant qu'en suite de la perte d'une condition d'éligibilité de domiciliation dans la commune pour être Conseiller communal dans notre commune de M. Steve TONNEAUX, il convient de désigner le(s) (la) représentant(e)(s) communal(e)(aux) qui le remplacera(ont) au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles applicables à chacune de ces institutions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Considérant que le groupe politique "Anhée vers +" doit proposer un.e nouveau.elle représentant.e pour remplacer M. TONNEAUX au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités;

Attendu que M. Steve TONNEAUX était membre au sein des assemblées générales des intercommunales, associations et commissions suivantes : intercommunale Ores Assets, intercommunale BEP Expansion Economique, intercommunale AIEG, intercommunale AIEM, asbl Salle A l'Bagne, asbl Musée du Souvenir, batailles de la Meuse - mai 1940, Commission Paritaire Locale, asbl Maison des Jeunes à Anhée, Commission Locale de Développement Rural;

Attendu que les statuts de l'asbl Maison des Jeunes à Anhée prévoient que : "sont membres de droit : les conseillers communaux du village de Anhée" ; qu'il n'y a dès lors pas lieu de désigner Mme BUZIN en qualité de membre de cette asbl;

Attendu que les statuts de l'asbl "Le Chérumont" à Bioul prévoient que : "les membres effectifs sont (...) les élus communaux de la section de Bioul" ; qu'il convient par conséquent de désigner Mme Jacqueline BUZIN en qualité de membre de l'assemblée de cette asbl;

DECIDE, A L'UNANIMITE: DE PROCEDER A LA DESIGNATION du.de la représentant.e communal.e au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- ORES ASSETS: Mme J.BUZIN
- BEL Expansion Économique: Mme A-L DECLERCK
- AIEG: Mme J.BUZIN
- AIEM: Mme A-L DECLERCK (AG)

- Salle A l'Bagne asbl : Mme J.BUZIN
- Musée du Souvenir, batailles de la Meuse - mai 1940 asbl : Mme J.BUZIN
- Commission Paritaire Locale : Mme A-L DECLERCK
- CLDR - membre effectif: M. P-M PETIT ; membre suppléant : Mme A-L DECLERCK
- Le Chérimont asbl : Mme J.BUZIN.

Le.la délégué.e est désigné.e par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; ses nom et coordonnées seront communiqués aux intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux concernés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

1° le 31/07/2023, pour abroger, l'arrêté de police adopté en date du 11/07/2023 relatif à l'interdiction d'allumer des feux de veillée, de cuisson, de camps et d'artifice dans le cadre des camps établis par les mouvements de jeunesse à la date du 31/07/2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

2° le 31/07/2023, pour réserver, le 05/08/2023, de 3h à 18h, les places de stationnement situées rue des Tilleuls à Anhée, devant la pharmacie pour le stationnement des véhicules de ses clients durant l'organisation de la brocante prévue le 05/08/2023.

3° le 01/08/2023, pour prévoir, le 09/08/2023, de 8h à 16h, la circulation des véhicules en alternance, rue Sur-Les-Dos à Bioul, à hauteur du n° 63; ceci dans le cadre de travaux de placement d'une bouche d'incendie en bout de conduite.

4° le 10/08/2023, pour réglementer, du 25/08/2023, 12h au 26/08/2023, 21h, la circulation et le stationnement des véhicules dans le village de Bioul, dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon.

5° le 10/08/2023, pour interdire, du 25/08/2023, 12h jusqu'au 26/08/2023, 20h, la circulation des véhicules rue Rouchat à Bioul (du début de la rue Rouchat jusqu'au carrefour formé par les rues Rouchat, Sur-Les-Dos et d'Arbre). Exception sera faite à cette mesure pour la circulation locale et les véhicules de secours; ceci dans le cadre de l'organisation des Apéros du Parapet à Bioul le 25/08/2023.

6° le 12/08/2023, pour interdire, du 12/08/2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules et des piétons au niveau de la N96 (entre la sortie d'Anhée et l'entrée de Dinant/Bouvignes) suite à la chute d'arbres tombés sur la voie publique. 7° le 17/08/2023, pour abroger, l'arrêté de police adopté en date du 12/08/2023 relatif à l'interdiction de circuler à hauteur de la N96 (entre la sortie d'Anhée et l'entrée de Dinant/Bouvignes).

8° le 17/08/2023, pour prévoir, du 23/08/2023 au 08/09/2023 inclus, la circulation des véhicules en alternance rue de Bioul à Warnant; ceci dans le cadre des travaux de pose de gaines Fibre Optique, pour le compte d'ELIA (depuis le carrefour formé par les rues de Bioul et de la Gare jusqu'à l'entrée de Warnant).

9° le 24/08/2023, pour prévoir, le 02/09/2023, de 9h à 17h, l'occupation par la présence d'un camion, d'une partie du tronçon de voirie situé rue du Mont à Bioul, face au n° 7 dans le cadre de travaux d'aménagements extérieurs. La circulation des véhicules s'effectuera en alternance à hauteur du chantier.

10° le 24/08/2023, pour prévoir, du 28/08/2023 au 09/09/2023 inclus, l'occupation de la voirie rue de l'Eglise à Annevoie, à hauteur du n° 25 dans le cadre des travaux de branchement VOO.

11° le 24/08/2023, pour interdire, du 26/08/2023 au 08/09/2023 inclus, la circulation des véhicules rue de Falæen à Sosoye dans le cadre de l'ouverture de fouille pour réparation d'un défaut de câble téléphonique (Proximus). Exception sera faite à cette mesure pour la circulation locale et les véhicules de secours. Le stationnement des véhicules sera quant à lui interdit, à hauteur du n° 10 et ce, sur une longueur de 10 mètres.

12° le 29/08/2023, pour interdire, du 04/09/2023 au 13/10/2023 inclus, le stationnement des véhicules chaussée de Dinant à Anhée, à hauteur de l'immeuble situé entre la cumulée 2,521 et la cumulée 2,581; ceci dans le cadre de la pose d'une conduite de gaz.

13° le 30/08/2023, pour prévoir, le 04/09/2023, de 7h à 17h, l'occupation de l'accotement situé rue de la Molignée à Warnant, à hauteur du n° 100 (sur une longueur de 5m et une largeur de 2m50); ceci dans le cadre des travaux de remplacement de deux poteaux d'éclairage.

14° le 13/09/2023, pour interdire le 16/09/2023, de 10h à 22h, la circulation des véhicules rue Haute-Bise à Bioul, du n° 9 au n° 14; ceci dans le cadre de festivités organisées à cet endroit.

15° le 14/09/2023, pour interdire, le 14/09/2023, jusqu'à 16h, la circulation des véhicules et des piétons au niveau de la RN96 (entre la sortie d'Anhée et l'entrée de Dinant/Bouvignes); ceci dans le cadre de l'abattage des arbres tombés à cet endroit et au dégagement de la chaussée.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouverneur wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communale du 20 décembre 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communale du 8 juin 2023 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 12 juillet 2023;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir les crédits utiles au bon fonctionnement des services communaux et à l'aboutissement des dossiers extraordinaires en cours ;

Vu le rapport favorable de la Commission des finances visée à l'article 12 du Règlement générale de la comptabilité communale et daté du 20 septembre 2023;

Vu le rapport favorable du Comité de direction, réuni en date du 20 septembre 2023 en vertu de l'article L1211-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la transmission du dossier à Mme la Releveuse régionale en date du 18 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de Mme la Releveuse Régionale remis en date du 20 septembre 2023 et qui est annexé à la présente délibération;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les divers documents;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'arrêter la modification budgétaire n° 2/2023 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.544.084,62 €	9.966.510,25 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.544.084,62 €	4.768.775,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	5.197.735,25 €
Recettes exercices antérieurs	1.356.995,33 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	173.792,44 €	5.439.435,54 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	721.893,76 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	480.193,47 €
Recettes globales	11.951.209,23 €	10.688.404,01 €
Dépenses globales	10.717.877,06 €	10.688.404,01 €
Boni / Mali global	1.233.332,17 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 11.873.708,68	€ 242.277,78	€ 164.777,23	€ 11.951.209,23
Prévisions de dépenses	€ 10.618.237,89	€ 433.749,01	€ 334.109,84	€ 10.717.877,06
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2023	€ 1.255.470,79	-€ 191.471,23	-€ 169.332,61	€ 1.233.332,17

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 9.092.813,41	€ 1.603.090,60	€ 7.500,00	€ 10.688.404,01
Prévisions de dépenses	€ 9.092.813,41	€ 1.600.449,53	€ 4.858,93	€ 10.688.404,01
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2022	€ 0,00	€ 2.641,07	€ 2.641,07	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 745.000,00	08-06-23
FE ANHEE	79001/435-01	€ 31.398,53	10-10-22
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 2.396,08	10-10-22
FE BIOUL	79003/435-01	€ 15.695,45	10-10-22
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 16.410,76	28-11-22
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.859,49	10-10-22
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 5.988,34	10-10-22
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 0,00	10-10-22
FE WARNANT	79009/435-01	€ 7.301,75	10-10-22
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 313,65	10-10-22
Zone de police	330/435-01	€ 641.319,49	08-06-23
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	20-12-22
Autre:			

5. Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera annexé à la présente délibération.

6. Budget participatif : aucun crédit.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Receveuse Régionale.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale précisant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1124-40, L1211 et L1315-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale et en particulier ses articles 60 à 64, ainsi que sa modification du 11 juillet 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 5 septembre 2023 sélectionnant la S.A. MATEBOIS pour l'achat de divers matériaux pour l'aménagement des vestiaires de la buvette du football d'Anhée, lui attribuant le marché et approuvant les dépenses y relatives; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 76401/722-60/2021/- 20210042;

Attendu que ces achats de matériaux sont estimés au montant total de 8.038,94 € tvac ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 septembre 2023 décidant d'imputer les dépenses visées pour un montant total de 8.038,94 € tvac, à l'article budgétaire 76401/722-60/2021/- 20210042 et d'exécuter le paiement sous sa responsabilité;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2023 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonner et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 5 septembre 2023 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 76401/722-60/2021/-20210042 via les dépenses établies au nom de la S.A. MATEBOIS, pour un montant total de 8.038,94 € tvac.

Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DU PARC MULTIFONCTIONNEL : GARANTIE BANCAIRE : DÉCISIONS

Vu la nécessité pour la commune d'Anhée de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 2.545,00 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur de SPW/Mobilité & Infrastructures Rue Canal de l'Ourthe n°9 4031 ANGLEUR pour la concession 418113 pt 01 située Meuse Rive Gauche pour la création et l'aménagement du parc multifonctionnel.

Vu la lettre du 7 juillet 2023 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire appelable à première demande;

DECIDE, A L'UNANIMITE: - de demander la garantie bancaire appelable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises.

- de marquer son accord sur le texte suivant :

"Sur ordre de la Commune d'Anhée, ci-après dénommée « le donneur d'ordre », Belfius Banque S.A. ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 s'engage par la présente à payer à votre première demande un montant maximum de 2.545,00 EUR en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef de la concession faite par SPW/Mobilité & Infrastructures, Rue Canal de l'Ourthe n°9 4031 ANGLEUR pour la concession 418113 pt 01 située Meuse Rive Gauche pour la création et l'aménagement du parc multifonctionnel. Ci-après désigné par « la convention sous-jacente ». Tout appel à la garantie doit, pour être valable, nous être adressé par lettre recommandée à la poste, à Belfius Banque S.A., Public, Social & Specialised Lending, Loans Contracting, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la

présente garantie et mentionne le montant réclamé. S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente. Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué. Cependant, le cautionnement devra être reconstitué intégralement par la commune d'Anhée dans le mois qui suit la notification qui lui est faite par le Service Public de Wallonie de tout prélèvement opéré par ce dernier, cette reconstitution devant faire l'objet d'une demande expresse de la commune d'Anhée à Belfius Banque. La présente garantie prend fin de plein droit le 31 mai 2053. Elle pourra prendre fin à une date antérieure soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision. La présente garantie est incessible. Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles. Belfius Banque émet la garantie bancaire appellable à première demande sous la responsabilité exclusive de la commune d'Anhée. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise. Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil Communal sans notification préalable à la commune d'Anhée. Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du receveur de la commune, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du conseil communal. La commune recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée. La commune d'Anhée sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie. La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte de paiement de la commune de BE03 0910 0051 9684, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre. S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la commune d'Anhée les montants payés de ce chef. Si le disponible en compte de paiement s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la commune d'Anhée s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur. La banque pourra également exiger une indemnité pour les frais de recouvrement".

FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2023 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur la modification budgétaire n°1 présenté pour le budget de l'exercice 2023;

Cette modification vise l'équilibre interne et n'appelle pas au changement des subsides communaux pour 2023.

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1/2023 de la Fabrique d'église Protestante de Namur, résumée comme suit : dépenses ordinaires chap I en plus: 1.470 €, dépenses ordinaires chap II-I en moins : 1.470 €, le total des dépenses reste inchangé. La subvention communale n'est pas modifiée.

BUDGET 2024 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le budget présenté pour l'exercice 2024;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2024, résumé comme suit : recettes : 28.160,00 €; dépenses : 28.160,00 €; subvention communale : 361,08 €.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-Le-Wastia, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 août 2023, est approuvé, corrigé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.802,14 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.649,96 €
Recettes extraordinaire totales	737,92 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	737,92€
Recettes totales	5.802,14 €
Dépenses totales	5.802,14 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 août 2023, est approuvé rectifié comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.127,44 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.651,93 €
Recettes extraordinaire totales	84,33 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	84,33 €
Recettes totales	22.211,77 €
Dépenses totales	22.211,77 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 août 2023, est approuvé comme suit, après corrections :

Recettes ordinaires totales	36.225,12€
dont une intervention communale ordinaire de secours :	34.235,25€
Recettes extraordinaires totales	2.861,83
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.890,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.541,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	39.086,95€
Dépenses totales	39.431,08 €
Résultat budgétaire	-344,13 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine à Annevoie, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 août 2023, est approuvé, après corrections, comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.510,25€
dont une intervention communale ordinaire de secours :	2.990,25 €
Recettes extraordinaires totales	3.591,75 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.275,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.427,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	8.102,00€
Dépenses totales	8.102,00 €

Résultat budgétaire	0 €
---------------------	-----

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 août 2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.443,74 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.285,89 €
Recettes extraordinaire totales	1.122,26 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	27.566,00 €
Dépenses totales	27.566,00 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 août 2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.474,05 €
dont une intervention communale de secours de	5.080,43 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.960,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.754,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	760,05 €
Recettes totales	5.474,05 €
Dépenses totales	5.474,05 €
Résultat comptable	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - BUDGET 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2023, est approuvé corrigé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.547,16 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	5.472,76 €
Recettes extraordinaires totales	3.117,41 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0 €
Dépenses ordinaires du Chap I totales	3.160,00 €
Dépenses ordinaires du Chap II totales	5.519,57 €
Dépenses extraordinaires du Chap II totales	985,00 €
Recettes totales	9.664,57 €
Dépenses totales	9.664,57 €
Résultat budgétaire	0, 00 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT: NOUVELLE COMPOSITION

PREND CONNAISSANCE : de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique de Warnant.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA: NOUVELLE COMPOSITION

PREND CONNAISSANCE : de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique de Haut-Le-Wastia.

ÉCOLES COMMUNALES - ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'arrêter au niveau maternel : la répartition des 12 emplois temps plein et conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : D'arrêter, au niveau primaire, la répartition des 602 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 2 emplois de chef d'école sans classe pour deux écoles communales ;

- 1 emploi de chef d'école avec classe pour une école communale;
- 18 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- 38 périodes d'éducation physique;
- 26 périodes pour la seconde langue;
- 12 périodes de reliquat affectées aux écoles communales de BIOUL et de HAUT-LE-WASTIA;
- 28 périodes d'encadrement AP (9p. à Anhée, 6p. à Bioul, 5p. à Annevoie, 4p. à Denée et 4 p. à Warnant, 3p à Haut-Le-Wastia);

Art. 3 : La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 28 août 2023.

CENTRALE D'ACHAT CONSTITUÉE PAR LE SPF INTÉRIEUR ET LE SPW IAS RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DIGITAL DE COMPTABILISATION DES BULLETINS DE VOTE PAPIER ET SERVICES EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION DE CE SYSTÈME : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITÉ: D'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 et d'y recourir effectivement.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AMÉNAGEMENT "RÉNOVATION DU FOUR À PAIN, PLACE D'ANNEVOIE" : APPROBATION DU PROJET, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 05 août 2021 y relative;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anhée ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural;

Vu la convention-exécution 2013 signée, en date du 19 décembre 2013, entre le Service Public de Wallonie, représenté par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature de la Forêt et du Patrimoine, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour la Rénovation du Four, Place d'Annevoie ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 25 novembre 2014, de désigner le bureau d'étude AGUA à LOUVAIN-LA-NEUVE, comme auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2017 approuvant la convention relative à l'étude du projet de voirie complexe avec égouttage confiée à l'INASEP ainsi que la convention pour mission de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du Décret Sols du 01/01/2018, des essais de sol doivent être effectués conformément au décret précité, aux prescriptions du Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT) et du Compendium Wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse (CWEA);

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2020 d'approuver le rapport d'examen des offres rédigé par l'INASEP et d'attribuer le marché à l'entreprise ABESIM de 1301-Bierges pour un montant de 5311,90 € TVAC;

Considérant l'ordre de commencer les essais de sol au 23 mars 2021 au vu des nombreuses commandes et des retards engendrés par la crise sanitaire liée au Covid 19;

Considérant le laps de temps écoulés et au vu des coûts liés aux matériaux;

Considérant le rapport de qualité des terres prélevées sur la Place d'Annevoie en date du 24 août 2023;

Considérant que le chantier en marché conjoint est composé de 2 parties :

Partie 1 : Aménagement de la Place d'Annevoie et des différentes voiries, la rénovation du four à pain et le remplacement de la roue à eau (Voirie) - cahier des charges n°AM/ANH.825/18/LM,

Partie 2 : Remplacement du réseau d'égouttage existant par un réseau pseudo séparatif avec rejet dans le réseau existant via un pompage. Le réseau de pertuis existant est conservé (INASEP) cahier des charges n°EG-16-2207;

Considérant que les 2 parties seront adjudgées à une seule entreprise qui assurera la coordination des travaux avec les différents impétrants;

Considérant que le montant estimé de ce marché est réparti comme suit :

Partie 1

Voirie et four 962.160,78 € hors TVA soit 1.164.214,54 € TVAC

Partie 2

Egouttage à 0% 789.000,00 € hors TVA soit 789.000,00 € TVAC

Egouttage à 21% 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVAC

TOTAUX 1.757.160,78 € hors TVA soit 1.960.474,54€ TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 948.000 € est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 à l'article 42102/731-60 et qu'un crédit de 271.000 € est prévu à l'article 87702/812-51 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 pour la partie égouttage au budget;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une demande d'avis de légalité a été soumise à Mme la Releveuse régionale le 15 septembre 2023 et que celle-ci a rendu son avis de légalité favorable en date du 19 septembre 2023 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'abroger la délibération du 5 août 2021 relative à ce dossier.

Art. 2 : D'approuver le projet tel que présenté en marché conjoint composé de 2 parties :

Partie 1 : Aménagement de la Place d'Annevoie et des différentes voiries, la rénovation du four à pain et le remplacement de la roue à eau (Voirie) - cahier des charges estimé au montant de 962.160,78 € hors TVA soit 1.164.214,54 € TVAC;

Partie 2 : Remplacement du réseau d'égouttage existant par un réseau pseudo séparatif avec rejet dans le réseau existant via un pompage. Le réseau de pertuis existant est conservé (INASEP) cahier des charges n°EG-16-2207 au montant estimé :

Egouttage à 0% 789.000,00 € hors TVA soit 789.000,00 € TVAC

Egouttage à 21% 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVAC

au montant total estimé à 1.757.160,78 € hors TVA soit 1.960.474,54€ TVAC.

Art. 3 : De passer le marché par procédure ouverte.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : D'imputer la dépense au budget de l'année en cours et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au service extraordinaire du budget 2023.

Art. 6 : De solliciter les subsides prévus dans ce cadre auprès de la Ministre compétente.

Art. 7 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

Art. 8: De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL D'ANHÉE EN ESPACES CONVIVIAUX, MULTIFONCTIONNELS ET INTERGÉNÉRATIONNELS - AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DE 2 AIRES DE JEUX ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 décembre 2019 et celle du 26 août 2020 y relatives;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention-faisabilité 2019 signée entre le Service Public de Wallonie, représenté par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région et l'Administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour l'aménagement du site de l'ancien camping en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du site de l'ancien camping communal d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels. Aménagement et équipement de 2 aires de jeux et d'un terrain multisports" a été attribué à Bureau d'étude AGUA à 1348 Louvain-La-Neuve ;

Considérant le cahier des relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA, Rue du Poirier, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: Plaine de jeux à thème les bateaux et l'eau, estimé à 186.392,03 € hors TVA ou 225.534,36 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2: Aménagement et équipement d'un terrain multisports, estimé à 138.474,98 € hors TVA ou 167.554,73 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3: Parc d'activités physique pour séniors, estimé à 19.150,00 € hors TVA ou 23.171,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 344.017,01 € hors TVA ou 416.017,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte avec publicité belge;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Anhée d'obtenir des subsides auprès des pouvoirs subsidants suivants : Infrasport (75%) et la DGO3-Développement Rural (80%);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 à l'article 56301/722-60/22 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2023, et que la Receveuse régionale a rendu son avis de légalité le 19 septembre 2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'abroger les délibérations des 19 décembre 2019 et 26 août 202 relatives à ce dossier.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement du site de l'ancien camping communal d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels. Aménagement et équipement de 2 aires de jeux et d'un terrain multisports", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA, rue du Poirier, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 344.017,01 € hors TVA ou 416.260,59 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023;

Art. 6: De solliciter une subvention pour ce marché auprès des services d'Infrasports ainsi qu'auprès de la DGO3 - Développement Rural;

Art. 7: De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DES VOIRIES COMMUNALES 2023 - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien et amélioration des voiries communales 2023" a été attribué au Service Technique Provincial (STP) à Namur ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP à Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213.253,50 € hors TVA ou 258.036,74 €, 21% TVA comprise pour la réfection des voiries du Quartier Doumont, de l'atelier communal, de la rue Chacoux ainsi que du lieu-dit Drève des Hayettes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que ce crédit budgétaire a été augmenté lors de la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaires 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 septembre 2023 et que la Releveuse régionale a rendu son avis de légalité le 19 septembre 2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien et amélioration des voiries communales 2023", établis par l'auteur de projet, STP, Chée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.253,50 € hors TVA ou 258.036,74 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De charger le bureau d'étude - Service Technique Provincial à Namur de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De charger le bureau d'étude – Service Technique Provincial à Namur d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application eprocurement.

Art. 5 : De Charger le bureau d'étude – Service Technique Provincial à Namur des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et de faire parvenir dans les délais légaux du CSC auteur de projet, le rapport d'analyse des offres, le métré comparatifs des offres, l'analyse des offres reçues et tous les documents nécessaires à l'attribution du marché.

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et augmenté lors de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire 2023.

Art. 7 : De transmettre la présente délibération au bureau d'étude – Service Technique Provincial à Namur.

Art. 8 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.